



Fissures immeuble et assurance perso : important !

Par **eleobie**, le **27/10/2011** à **12:00**

Bonjour,

Voilà j'ai un gros soucis. Nous sommes locataires depuis 2 ans, nous rencontrons actuellement des problèmes importants de fissures dans l'immeuble. Après avoir alerté l'agence et avoir dû insister lourdement pour obtenir une réponse, la gestionnaire me dit que quelqu'un (je ne sais même pas sa spécificité) va prendre rdv avec moi, alors voilà ou nous en sommes, j'attends son appel...

Voilà une discussion où les photos des fissures se trouvent :

<http://www.cyberbricoleur.com/index.php?showtopic=2100127116&st=0&gopid=2100291316entry21002>

la principale se trouve sur un mur porteur dans une partie commune du petit immeuble de 2 étages.

Une question dans tout cela m'interpelle, la dite gestionnaire m'a demandé dans le seul email qu'elle m'a adressé, cela :

"Veuillez d'ores et déjà déclarer à titre conservatoire ces dommages à votre assureur, nous adresser copie de votre déclaration et nous communiquer sa réponse."

Alors dites moi que j'ai bien compris, qu'elle désire faire participer mon assurance aux frais de remise en état?

En a-t-elle le droit?

Merci

Par **lexpert75**, le **21/11/2011** à **11:28**

Bonjour,

Au vu des photos il s'agit de fissures structurelles. Celles-ci affectent la structure du logement

que vous occupé en qualité de locataire. Par conséquent l'intervention de votre assureur est inutile car l'ouvrage ne vous appartient pas. C'est donc a l'assureur du bailleur ou de la copropriété (si c'est une copro) qu'il appartient d'instruire le dossier.

Vous concernant vous devez seulement en informer votre bailleur.

Cordialement

l'expert